



# In Extenso

## **LNA SANTE**

*Société Anonyme au capital de 19 411 874 €*

**7, boulevard Auguste Priou**

**44 120 VERTOU**

*RCS NANTES 388 359 531*

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Sur la réduction du capital**

**Assemblée générale du 19 juin 2019**

**Résolution n° 16**



**Expertise Audit Advisory**  
30 rue Chabrely  
33100 BORDEAUX

# In Extenso

**IN EXTENSO AUDIT**  
106 Cours Charlemagne  
69002 LYON

## LNA SANTE

*Société Anonyme au capital de 19.411.874 €*  
7, boulevard Auguste Priou  
44 120 VERTOOU  
RCS NANTES 388 359 531

-----

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **Sur la réduction du capital** **Assemblée générale du 19 juin 2019** **Résolution n° 16**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de dix pour cent (10%) de son capital par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions mentionnées dans la quinzième résolution de la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Bordeaux et Nantes

Le 25 avril 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Expertise Audit Advisory**  
**Christophe ROUSSELI**

**IN EXTENSO AUDIT**  
**Pierre ROBIN**